

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

Numéro de dossier : 12001224

ARRETE DU MAIRE n°2024/244

Objet : Soirée de Noël de l'association La Sonrisa rue Marcadère

Le Maire de la Commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée le 26/11/2024 par l'association La Sonrisa afin d'occuper le domaine public au droit du 10 rue Marcadère, à l'occasion de la soirée de Noël de l'association les 21 et 22 décembre 2024,

CONSIDERANT que pour la bonne exécution de la manifestation, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire temporairement la circulation rue Marcadère.

ARRETE

Article 1 : L'association La Sonrisa est autorisée à occuper le domaine public au droit du 10 rue Marcadère, à l'occasion de la soirée de Noël de l'association, les 21 et 22 décembre 2024

Article 2 : La rue Marcadère sera fermée à la circulation section comprise entre la place Julie Saint Avit et la rue du Foirail du samedi 21 décembre 2024 17h00 au dimanche 22 septembre 2024 4h30.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par le pétitionnaire.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale, le responsable des services techniques et le policier municipal de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 28 novembre 2024

Le Maire
Barbara NETO

